

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 18 septembre 2018

Convocation : le 03 septembre 2018

Affichage : le 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS, Véronique MESUREUR, Isabelle MOURIER, Madame Tatiana VIALLANEIX (*parti à 22h50*) et Messieurs Gilles BRULE, Philippe GOBLET, Thomas LEROUX, Francis MOURIER.

Représentés : Monsieur Christophe TAHON par Madame Linda HOREMANS.

Secrétaire de la séance : Madame Linda HOREMANS.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 26 juin 2018 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Dossier des écoles :

M^{me} Linda HOREMANS informe le conseil municipal qu'une réunion d'information a eu lieu le 17 août dernier avec Mr VIGNE, percepteur de Moreuil concernant le bi-pôle scolaire (fusion des écoles à Louvrechy et Rouvrel).

Cette réunion a eu pour but de présenter et d'informer tous les Maires des communes concernées par les écoles du RPI regroupés sur Louvrechy et Rouvrel le bi-pôle scolaire, l'organisation sur les dépenses de fonctionnements etc.

Les frais de fonctionnement pour la commune s'élèvent à 15 830 € annuellement et se répartissent de la manière suivante soit 9 103 € annuel pour Louvrechy et 6 727 € annuel pour Rouvrel. Mr le Maire indique que ces frais de fonctionnement s'élevaient à 16 187 € en 2016 pour la commune de Mailly-Raineval.

Mr le Maire notifie à son conseil municipal que M^r le Sous-Préfet a stipulé à tous les Maire des communes concernés qu'il n'y aura pas de création d'un Syndicat scolaire car cela devrait relever de la compétence scolaire au niveau de la CCALN. Il faudra donc établir des budgets annexes dans les 2 communes (Louvrechy et Rouvrel) ainsi que des conventions entre les communes de l'ancien RPI et le bi-pôle afin que chaque commune puisse rembourser les frais de fonctionnement et de personnel réalisé entre Louvrechy et Rouvrel. La commune de Mailly-Raineval devra donc verser 40 % des 15 830 € de frais de fonctionnement avant la fin de l'année.

M^{me} Linda HOREMANS annonce aux membres du conseil municipal que le déménagement des écoles et la rentrée scolaire se sont bien déroulés. Les enseignantes sont ravies de leurs nouveaux établissements scolaires, même si la cour de Louvrechy n'est pas terminée ni la cantine à Rouvrel. Mais cela n'engendre aucun souci car à Louvrechy les enfants ont un complexe et les élèves de Rouvrel déjeunent à la salle des fêtes en attendant la fin des travaux de la cantine.

M^r le Maire avertit son conseil qu'il faudra se pencher sur l'avenir du bâtiment scolaire de Mailly-Raineval.

Dossier étude réseau d'eau :

M^{me} Véronique MESUREUR informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu début août avec le bureau d'étude G2C, et l'Ameva dans le cadre du diagnostic du réseau d'eau et afin de présenter les différentes phases.

Pour rappel, phase 1 : diagnostic et investigations

phase 2 : analyse du fonctionnement du réseau (vannes nouvelles posées pour sectoriser le réseau)

phase 3 : adéquation des besoins / ressources actuels et futurs

phase 4 : propositions d'actions avec priorisations

Des interventions ont été faites jeudi dernier pour la recherche de fuites. Il en ressort qu'il n'y a aucune fuite comparée à l'année 2017 (explosion des consommations par fuites chez l'habitant, nettoyage des vannes de purge et du réseau ...)

Des appareils ont été installés en juin à la mairie, chez M^{me} Linda HOREMANS, chez M^{me} COURTOIS et chez M. LACROIX afin de vérifier les niveaux de pression du réseau. La Mairie est à 4,5 bar en moyenne, rue de Thory à 1,6 bar, chaussée du Haut de Mailly à 1,5 bar mini, 1,7 bar en moyenne et à 1,8 bar maximum.

Le bureau d'étude avance donc dans la rédaction de son rapport et tire ses premières conclusions. Le captage est en très bon état, la cuve réservoir est fortement fissurée mais rien à dire sur la qualité de l'eau.

À ce jour, il ne peut se prononcer sur l'état du château d'eau et demande des investigations complémentaires.

Elles consistent en des sondages sur les armatures (état, diamètre), des relevés radar, des mesures de potentiel de corrosion et autres compléments (état du béton).

Cette étude complémentaire s'élève à 7 500 € subventionnable à 70 % par l'Agence de l'eau.

Rappelons qu'en 2014 ; 2015, M. le Maire avait rencontré 3 sociétés qui avaient établi des devis de travaux permettant la rénovation du château d'eau. Tous les éléments de l'étude permettront d'apporter des précisions et d'ajuster les travaux nécessaires pour le château d'eau.

Une présentation de l'étude sera faite en conseil municipal.

Délibération 25.2018 : Convention – Prestations des services techniques de la CCALN

M^r le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la convention régissant les prestations pouvant être exécutées par le service technique de la CCALN, pour le compte et à la demande des communes, cette convention ayant été élaborée par les membres de la commission voirie à laquelle participe le maire. Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents accepte cette convention et charge Mr le maire d'y donner la suite favorable qu'il convient.

Porche de l'Église :

M^r le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été établi par la société DE PIERRE concernant la remise en sécurité du porche de l'église avec une proposition de 2 solutions.

1^{ère} solution : Renforcement des tirants pour stabilisation du pignon avec dépose de la pointe pour 8 130 € HT soit 9 756 € TTC.

2^e solution : Remise en sécurité avec tirants pour redresser la pointe avec une remise à neuf de toute la structure des arceaux pour 8 130 € HT soit 6 924 € TTC

Après réflexion, le conseil municipal demande l'établissement d'un devis avec exposition de la pointe à l'intérieur de l'église.

Délibération 26.2018 : Révision du règlement du columbarium

M^r GOBLET Philippe rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 26 juin dernier, nous avons proposé de modifier le règlement du columbarium article 9 avec possibilité d'acheter la porte permettant ainsi de répondre positivement à la demande de M^{me} COURTOIS.

M^r GOBLET Philippe propose donc de modifier cet article en y ajoutant ceci :

La gravure de la plaque des cases de columbarium et la pose d'objet sont à la charge du concessionnaire et seront réalisées par une entreprise de Pompes funèbres de son choix.

Celui-ci devra avant toute intervention prévenir les services de la Mairie en précisant les dates de ces deux interventions (dépose et pose).

À la demande du concessionnaire, pour une gravure directe sur la plaque, la plaque pourra être changée à ses frais, et à l'identique de la plaque originale (plaque originale qui sera déposée en Mairie).

En cas de gravure directe sur la plaque des cases, lors de la fin de concession, la plaque originale devra être redéposée sur la concession libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents que chacun achète sa porte.

Participation citoyenne :

M^r le Maire informe le conseil municipal que la Gendarmerie d'Ailly sur Noye nous propose le dispositif « Participation Citoyenne » en développant un réseau d'habitants volontaires et en menant des actions d'informations.

Ce dispositif a pour but de lutter contre les phénomènes de délinquance par l'application d'une approche territoriale de la sécurité. Cette démarche consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquence des phénomènes de délinquance susceptible de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage structuré autour d'habitants-relais d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Bien entendu, ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il renforce le rôle du Maire en tant que pivot de la politique de prévention de la délinquance. Parmi les rôles assignés au Maire dans le cadre de ce dispositif, il est chargé de proposer à la gendarmerie une liste de « volontaires » regroupés autour d'un « coordonnateur ».

Cette liste est validée en tout ou partie par la Gendarmerie.

Des réunions sont ensuite régulièrement organisées en présence du Maire, des représentants de la commune et de représentant de la gendarmerie.

Après avoir exposé les explications de ce dispositif, M^r le Maire demande à son conseil municipal ce qu'il en pense. Après réflexion, le conseil municipal propose d'établir une réunion d'information à 8 voix pour et à 2 oppositions.

La décision sera prise après la réunion d'information.

Délibération 27.2018 : Redevance du Domaine Public.

M^r le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2018 à :

- ↪ France Télécom pour 229,97 € ;
- ↪ EDF pour 203 € ;
- ↪ Level 3 Communication pour 583,58 € ;
- ↪ Colt Technology pour 6 539,84 €.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Adopte à 10 voix la proposition qui lui est faite
- Charge de l'exécution de la présente décision M^r le Maire et le trésorier chacun en ce qui le concerne.

Délibération 28.2018 : Redevance pollution d'origine domestique

M^r le Maire informe le conseil municipal que le budget service des eaux est en insuffisance de crédit à l'article 701249 Reversement agence eau redevance pollution d'origine domestique pour régulariser la redevance pour pollution de l'eau. Afin de régulariser celui-ci, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Bâtiments publics	-510,00		
701249 (014) : Revers. ag. eau redev. poll	510,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération 29.2018 : Amortissement 2017-2018 service des eaux

M^r le Maire informe le conseil municipal que le budget service des eaux est en insuffisance de crédit aux articles 6811 Dotation aux amortissements, 28156 Matériel spécifique d'exploitation et 28158 Autres. Afin de régulariser celui-ci, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-4 619,00
		28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	1,00
		28158 (040) : Agencement et aménagement	4 618,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-4 619,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	4 618,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :➤ **Délibération 30.2018 : Création d'une commune nouvelle.**

M^r le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 14 septembre, le sous-préfet de Péronne et Montdidier nous demande par délibération d'exprimer notre avis sur la création d'une commune nouvelle entre les communes de Contoire – Hamel, Hargicourt et Pierrepont-sur-Avre.

La Commune Nouvelle prend le nom de « Trois – Rivières » et fera partie de la Communauté de Communes du Grand Roye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la création de la Commune Nouvelle « Trois-Rivières »

➤ **Avis d'enquête public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

M^{me} Véronique MESUREUR informe le conseil municipal que la présente enquête aura une durée de 33 jours et se déroulera du **1^{er} Octobre au 02 Novembre 2018** inclus. Pour plus de renseignement, affichage en Mairie. Les personnes intéressées pourront donner leur avis auprès du commissaire enquêteur et consulter les pièces du dossier à la CCALN ou dans les lieux de permanence. Ce nouveau document remplacera notre Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour rappel, les permanences du commissaire enquêteur auront lieu le :

- ↻ Mercredi 3 octobre de 9h-12h en Mairie d'Esclainvillers
- ↻ Vendredi 5 octobre de 15h-18h en Mairie d'Ailly-sur-Noye
- ↻ Vendredi 12 octobre de 14h-17h en Mairie de Cottenchy
- ↻ Lundi 15 octobre de 9h-12h en Mairie de Chaussoy-Epagny
- ↻ Samedi 20 octobre de 9h-11h en Mairie d'Ailly-sur-Noye
- ↻ Mardi 23 octobre de 14h-17h au siège de la CCALN
- ↻ Mardi 30 octobre de 15h-18h en Mairie d'Esclainvillers

➤ **Raticide - Souricide :**

M^r le Maire souhaite connaître la position des élus sur le renouvellement de la distribution gratuite de souricide – raticide en mairie comme demandé par certains habitants.

Après réflexion par 9 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal, **décide** de distribuer du souricide – raticide aux habitants de la commune aux heures de la permanence pour ceux qui le souhaitent, un message sera diffusé à ce sujet.

➤ **Travaux de la carrière :**

M^r le Maire signale à son conseil que l'entreprise ACBC (filiale de NORIAP) intervient sur la commune avec 3 remorques pour l'enlèvement de la craie concernant les travaux de la carrière. Les travaux sont réalisés en pallier par l'entreprise LOTP afin de stabiliser la colline. Un arrêté portant circulation alternée et stationnement interdit a été établi afin de sécuriser le chantier dans de bonnes conditions pour les usagers de la route, les riverains et le personnel de l'entreprise.

➤ **Requête d'un Chasseur :**

M^r le Maire fait part de la demande de M^r Serge COQUART, afin de louer des parcelles concernant l'activité de chasse. Celui-ci souhaite louer ces parcelles pour un montant de 150 €, parcelles qui ont été remises en bois lors du remembrement. Ces parcelles sont mises à disposition de l'Association de chasse depuis 1946 à titre gracieux.

Mr le Maire demande à ce que la Société Chasse communale redépose des plans et statuts mis à jour.

Le conseil municipal décide à 8 voix et 1 abstention de répondre à Mr Serge COQUART que les terres communales resteront à disposition de l'association de chasse communale et que de toute façon, nous sommes hors délais concernant un préavis de reprise, il faut un préavis de 6 mois avant la date d'ouverture de la chasse. M^{me} Véronique MESUREUR demande de lister les parcelles communales susceptibles d'être utilisées pour la chasse par l'association de chasse et de délivrer une attestation.

➤ **Fête du Village :**

Toutes les personnes ont été satisfaites sur le repas et sur le Groupe de Musique. Nous avons réalisé 160 repas.

Nous remercions les personnes ayant participé bénévolement à cette manifestation.

➤ **Demande de Mr Christophe TAHON :**

Mme Linda HORMEANS fait part de la demande de Mr Christophe TAHON concernant le manque d'éclairage public rue de la Jardinière. Le conseil ne peut se prononcer car s'interroge sur l'existence d'un réseau d'éclairage dans la rue. Il y aurait peut-être une extension à prévoir.

➤ **Démission :**

M^{me} Véronique MESUREUR fait part au conseil qu'elle a adressé à la Préfecture sa démission au poste de 2^e Adjointe en lettre recommandée avec accusé de réception, mais reste conseillère municipale. À ce jour, elle a bien reçu l'accusé de réception, et est dans l'attente d'une réponse de leur service. Elle nous informe qu'ils ont un délai de 2 mois pour retourner leur avis sur sa démission, que sans réponse dans ce délai, elle sera dans l'obligation de renouveler sa demande. Véronique indique qu'elle démissionne pour raisons personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 25 septembre 2018